

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE, M. Laurent DAUDIGNY, M. Fabien PERROT, M. Laurent GAUTRONNEAU, Mme Angélique SEGUIN, et M. Philippe APPEL, Mme Nathalie FRESNEL et Mme Sandrine ROUSSEAU

**Absents ayant donné procuration** : Mme Céline PAUL ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie BERNEDE

**A été nommé secrétaire de séance** : Mme Angélique SEGUIN

### **1. Approbation du compte-rendu municipal précédent**

Le précédent compte-rendu de la séance du 31 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Subvention aux associations communales**

Dans le cadre de leur activité, le comité des fêtes ainsi que la société de chasse de St Hubert ont sollicité auprès de la commune, une aide financière pour l'année 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder au comité des Fêtes une subvention de 800 euros.
- d'accorder à la société de chasse de St Hubert une subvention de 360 euros.
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ces dépenses seront imputées au compte 65748.

### **2. Délibération portant sur la redevance d'occupation des sols GEDIA**

Le conseil municipal accepte la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz versée par la SEML GEDIA à Dreux d'un montant de 297.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'encaisser le chèque de 297.92 €.

### **3. Délibération portant sur modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE transférée de la SIE ELY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n°2024-09 du conseil municipal de la commune de Germainville demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL/2023/012, DEL/2023/022 et DEL/2024/002 du comité syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boissets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La

Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Osmoy, Ouerre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : « Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY ».

#### **4. Délibération portant sur le coordinateur et l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Pour rappel, le recensement de la Population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025 sous la direction de l'INSEE.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire du recensement sous peine d'amende conformément à la loi du 7 juin 1951. En contrepartie de cette obligation, L'INSEE assure la confidentialité des informations. Il est le seul destinataire de toutes les informations recueillies et ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans.

Les informations recueillies ne sont pas transmises au fisc ou aux organismes sociaux. Le recensement de la population a plusieurs objectifs :

- Connaître la population française de chaque commune : le recensement permet d'estimer combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

- Le site de l'INSEE publie le résultat des statistiques suite aux recensements.
- Définir les moyens de fonctionnement des communes : de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) repose en grande partie sur la population totale des communes. Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence...
- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité : la connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports...).

Le recensement de la population s'effectuera selon deux possibilités :

- Le remplissage de documents qui seront distribués aux administrés après le passage de l'agent recenseur (sur rendez-vous pris en amont),
- En ligne sur la plateforme dédiée : un numéro d'identification sera transmis aux administrés pour se connecter et remplir les questionnaires. Ce mode opératoire est à privilégier.  
Les agents recenseurs au nombre d'un sur la commune accompagnera les administrés dans cette démarche. L'agent recenseur répondra à toutes demandes d'aides si nécessaires. Une campagne de communication se déroulera avant la collecte afin de vous donner tous les renseignements utiles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (Pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

- Décide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- Nomme avec son accord, Madame Ingrid REVEL en qualité de coordonnateur d'enquête et en tant qu'agent recenseur.

Les modalités de rémunération du coordonnateur d'enquête et de l'agent recenseur seront fixées lors d'un prochain conseil municipal. (Il avait été convenu SMIC)

#### **5. Délibération portant sur l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 septembre 2024**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1er janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une augmentation de l'attribution de 11 935 euros [montant inscrit sur le rapport de la CLECT].

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité

qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

DECIDE

Article 1 D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

## **6. Point sur le SIVOM**

Suite à la réunion avec les Maires des cinq communes et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), un état des comptes a été présenté, mettant en évidence une situation financière critique avec un risque de cessation de paiement.

Face à cette situation, le maire de Germainville s'est proposé de prendre en charge l'analyse des comptes. Après un examen approfondi, plusieurs solutions ont été identifiées pour redresser la situation. Grâce à ces mesures, la trésorerie des communes sera rétablie.

Afin de mieux gérer le budget pour l'année 2025 et d'assurer un suivi rigoureux de la gestion financière, une Commission des Finances a été mise en place. Celle-ci aura pour mission de surveiller les finances des communes et de proposer des actions correctrices en fonction de l'évolution.

Cela marque un tournant important pour garantir une gestion financière saine et éviter toute nouvelle cessation de paiement.

## **7. Convention pour mise à disposition de l'ancien terrain de foot (présenté par M. Laurent Daudigny)**

Il semble que Mme Morvan ait l'intention de transformer le terrain de foot en un espace adapté pour ses chevaux. Elle propose de construire un abri pour ces derniers et se chargeant également de l'entretien du terrain. Pour formaliser cet accord, un bail d'un an renouvelable avec préavis de 3 mois lui sera proposé.

## **8. Arrivée d'un Ostéopathe dans la commune**

A partir du 12 Novembre 2024 la commune accueillera une ostéopathe, Mme Chloé Portier. Son cabinet sera situé au 4, grande rue.

Afin d'aider Mme Portier dans son installation, il a été convenu qu'un bail précaire lui sera proposé pour la 1<sup>ère</sup> année, soit un loyer de 100€ par mois plus les charges.

Un second poste médical est disponible à l'intérieur de ces locaux.

## **9. Travaux prévus en 2025**

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire indique qu'un budget d'investissement d'un montant de 50 000 € est envisageable. Il a été demandé aux membres du Conseil de réfléchir à des idées de travaux ou d'aménagement réalisables sur l'année 2025.

Les idées seront abordées au prochain conseil.

## **10. Informations diverses**

Les Vœux du maire se dérouleront le samedi 18 janvier 2025. La commune fera appel au même prestataire que pour la Cérémonie de Monsieur Bernard Perrot (Chris&co).

Suite à des problèmes d'odeur, une VMC a été installée dans l'Arsenal.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association est en cours de création sur la commune. Cette association (l'APV) organisera des soirées de jeux de cartes.

Une convention sera établie entre cette association et la mairie pour l'utilisation de la salle les vendredis de 19h30 à 00h30.

Un planning de réservation de la salle sera mis en place, les réservations seront faites auprès de Monsieur Laurent Daudigny.

Le conseil souhaite investir dans des nouvelles décorations de Noël et l'achat d'un sapin. Monsieur le Maire le valide.

Afin d'organiser le repas des Anciens, une réunion aura lieu le 13 novembre à 18h00 pour l'organisation de celui-ci.

Un nettoyage (espaces verts) du passage mitoyen entre la ferme de Monsieur Fabien Perrot et Monsieur et Madame Villedieu, rue de Marsauceux est souhaitable. Le nécessaire sera fait par la société ROUSSEAU.

La prochaine brocante aura lieu au mois de juin, le conseil propose une exposition photo dans l'Arsenal au même moment.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 31 janvier 2025.

## **11. Questions diverses**

Mme Angélique Seguin pose les questions suivantes :

- Est-il possible d'organiser des après-midi jeux société à l'Arsenal ?

La mairie accepte-t-elle d'acheter des jeux de société ?

Le Conseil considère qu'il est préférable que ce soit le comité des fêtes qui organise ce type de prestations.

La mairie peut mettre à disposition des jeux de société.

- Quel est le bilan financier du 14 juillet ?

Le delta entre les dépenses et les recettes est une charge de 6 500 € pour la commune.

- Mme Nathalie Fresnel propose de créer un verger accessible à tous sur notre commune.

La création de ce verger pourrait se faire sur la parcelle n°ZL028 située le long de la D136 rue de Mérangle. Monsieur Laurent Gautreneau se propose d'offrir 5 arbres fruitiers.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à vingt-trois heures.